

ble, par lequel ceux qui entrent dans ces Sociétés s'engagent à ne révéler à personne ce qui concerne la secte et à frapper de mort les Membres de l'Association, qui feraient des révélations à des Supérieurs Ecclésiastiques ou laïques. N'est-ce pas en effet un crime que de regarder comme un lieu obligatoire un serment, c'est-à-dire, un acte qui doit se faire en toute justice, par lequel on s'engage à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent connaître tout ce qui est important pour la Religion et la Société, et ce qui peut porter atteinte à leurs tranquillité ? N'est-il pas indigne et unique de prendre Dieu à témoin de semblables attentats ? Les Pères du Concile de Latran ont dit avec beaucoup de sagesse : qu'il ne faut pas considérer comme serment, mais plutôt comme parjure, tout ce qui a été promis au détriment de l'Eglise et contre les Règles de sa Tradition." Peut-on tolérer l'audace ou plutôt la démence de ces hommes, qui disent, non seulement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de Dieu, et le publiant dans leurs écrits, osent cependant exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent dans leurs secte ?"

Telle est, N. T. C. F., la doctrine de ces vénérables Pontifes au sujet des Sociétés Secrètes. En publiant, pour votre instruction, leurs Constitutions, Nous nous soumettons avec un profond respect aux recommandations pressantes qu'à faites à tous les Evêques Léon XII, dont Nous allons citer les propres paroles, pour que vous puissiez juger par vous mêmes que Nous accomplissons, dans cette circonstance, un devoir impérieux ;

"Maintenant, Vénérables Frères, Patriarches, Primats Archevêques et Evêques, nous demandons, ou plutôt, nous implorons votre secours ; donnez vous vos soins au troupeau que le St. Esprit vous a confié en vous nommant Evêques de son Eglise. Des loups dévorans se précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. Soyez sans crainte et ne regrettez pas votre vie comme plus précieuse que vous-mêmes. Soyez convaincus que la constance de vos troupeaux dans la Religion et dans le bien dépend surtout de vous ; car quoique nous vivions dans des jours mauvais et où plusieurs ne supportent pas la saine doctrine, cependant beaucoup de fidèles respectent encore leurs Pasteurs et les regardent avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc, pour l'avantage de votre troupeau, de cette autorité que Dieu vous a donnée sur leurs âmes par une grace signalée. Découvrez-leur les ruses des sectaires, et les moyens qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine perverse, qui tournent en dérision les mystères de notre Religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui attaquent la puissance légitime. Enfin pour nous servir des paroles de notre Prédecesseur Clément XII, dans sa Lettre encyclique aux Patriarches, Primats, Archevêques et à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, en date du 14 septembre 1758 : "Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de l'Esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui en sont le fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens qui ne peuvent aboyer, laissant nos troupeaux exposés à la rapacité des bêtes des champs. Que rien ne nous arrête dans le devoir, où nous sommes de soustraire toutes sortes de combats pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Ayons sans cesse devant les yeux celui qui l'a aussi, pendant sa vie, en butte à la contradiction des pécheurs ; car si nous nous laissons ébranler par l'audace des méchans, c'en est fait de la force de l'Episcopat, de l'autorité sublime et divine de l'Eglise. Il ne faut plus songer à être Chrétiens, si nous en sommes venus au point de trembler devant les menaces ou les embûches de nos ennemis."

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o. Nous publions, par le présent Mandement, les Constitutions susdites des Souverains Pontifes Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, et Léon XII, relativement aux Sociétés Secrètes, afin qu'elles sortissent leur plein et entier effet dans toute l'étendue de notre Diocèse.

2o. Les Sociétés où l'on exigera, de ceux qui s'y agrégeront, le serment de garder le secret de tout ce qui s'y passe, tomberont donc par là même sous la censure et condamnation portées par les dites Constitutions, quel que soient les noms qu'elles prennent, et sous quelques beaux dehors de charité qu'elles se cachent.

3o. En conséquence, tous ceux qui oseront désormais entrer dans ces sociétés, ou les fréquenter, propager et favoriser en la manière susdite, encourront par là même la peine d'excommunication majeure réservée au Pape.

4o. Ceux qui auraient eu, jusqu'ici le malheur de s'y agréger et qui en sortiraient après la publication des dites Lettres Apostoliques, pourront en être absous par tout Prêtre approuvé, pendant un an, de la date du présent Mandement.

5o. Les effets de cette excommunication seront de priver ceux qui l'encourent, des suffrages de l'Eglise, de l'usage des sacrements et de la Sépulture Ecclésiastique, s'ils viennent à mourir dans ce triste état. Ces peines sont les plus sévères que l'Eglise inflige à ses enfans rebelles ; et nous recommandons aux Pasteurs des âmes de les expliquer à leurs ouailles, pour que la crainte de les encourir les retienne dans leur devoir, si l'amour n'était pas assez fort pour les éloigner d'un si grand crime.

Enfin nous vous conjurons, N. T. C. F., avec toute la sollicitude qui nous presse de travailler à votre salut, de méditer sérieusement les touchantes pa-

rolés qu'adressait à tous les fidèles le pieux Pontife Léon XII, dans la susdite constitution. Après avoir tracé à tous les Evêques et aux Princes de la terre la ligne de leur devoir, voici comme il prodigue, avec toute la tendresse d'un père, les conseils et les exhortations :

"Vous aussi, fils chéris, qui professez la Religion Catholique, nous vous adressons particulièrement nos exhortations. Evitez avec soin ceux qui appellent la lumière ténèbres, et les ténèbres lumière. En effet, quel avantage auriez-vous à vous lier avec des hommes qui ne tiennent aucun compte ni de Dieu ni des puissances ; qui leur déclarent la guerre par des intrigues et des assemblées secrètes et qui, tout en publiant tout haut qu'ils ne veulent que le bien de l'Eglise et de la société, prouvent par toutes leurs actions qu'ils cherchent à porter le trouble partout et à tout renverser ? Ces hommes sont semblables à ceux à qui l'Apôtre St. Jean ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut pas qu'on salue (dans sa seconde Epître ch. 10) ; ce sont les mêmes que nos pères appelaient les premiers nés du démon.

"Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié à ces sociétés, sans se rendre coupable d'un péché très grave ; fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirmeront qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la religion, et que l'on n'y voit et n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'abord ce serment coupable dont nous avons parlé, et qu'on prête même dans les grades inférieurs suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester ; ensuite quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus blâmable à ceux qui ne sont pas parvenus à des grades éminens, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accroissent à raison du nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui n'ont pas passé les rangs inférieurs doivent être considérés comme les complices du même crime, et cette sentence de l'Apôtre (Epître aux Romains, ch. I.) tombe sur eux : ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non seulement ceux qui les font, mais même les protecteurs de ceux qui s'en rendent coupables !

"Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui, malgré les lumières qui leur avaient été accordées, et quoiqu'ils aient eu par un don céleste et reçu l'Esprit saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit dans des degrés plus élevés. Nous qui tenons la place de celui qui a déclaré qu'il n'était pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et nous les prions de revenir à Jésus-Christ. Sans doute ils ont commis un grand crime ; cependant ils ne doivent point désespérer de la miséricorde et de la clémence de Dieu et de son Fils Jésus-Christ ; qu'ils rentrent dans les voies du Seigneur, il ne les repoussera pas ; mais semblera avec tendresse."

Au reste, N. T. C. F., vous comprenez que si Nous vous défendons les sociétés secrètes, parce qu'elles sont criminelles, Nous sommes bien éloigné de vous détourner de ces Associations qui ont pour objet d'inspirer et d'entretenir cet esprit de charité qui unit tous les membres de la société pour l'avantage de la Religion et le bien de la Patrie. Car vous savez ce que Nous avons fait, depuis que Nous sommes chargé de l'administration de ce Diocèse, pour réjandre, parmi les Fidèles confiés à nos soins, cet esprit d'association, qui est le véritable esprit du Christianisme, quand il est dirigé selon les règles de l'Evangile.

Sera le présent mandement lu au Prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales et en chapitre dans les communautés du clergé régulier, le premier Dimanche ou jour de fête, après sa réception.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le dix-septième jour du mois de juin, de l'année mil-huit-cent-quarante-six, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

L. † s.

IG. EVEQUE DE MONTREAL.

Par Monseigneur,
JOS. OCT. PARÉ, CHANOINE,
Secrétaire.

Pensez-vous qu'un nom grec donne plus de poids à vos raisons, et ne trouveriez-vous pas qu'il fut aussi beau de dire l'exposition du sujet que la *prolase*, le néed que l'*épilase*, le dénouement que la *péripétie*.

MOLIERE.

Ajoutons, *pyroscope* qui n'est pas plus français que *steamboat* ; au moins ce dernier appartient à une langue vivante, il est bien compris en Canada. Qui empêche de l'habiller à la française, comme on a fait pour *redingote* et *brique* ; qui ne sont autre chose que *ready-coat* et *brick*. Pour éviter toute difficulté la *Société Littéraire* pourrait peut-être se déclarer compétente pour admettre dans l'usage les mots nouveaux, dont plusieurs deviennent familiers en Canada ; alors ces mots ainsi reçus et approuvés seraient de bon coin et de bon aloi.

L'histoire est un assemblage de faits desquels découlent des principes qui servent à juger de l'état du genre humain.